



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service environnement

Nice, le **- 7 DEC. 2020**

ARRÊTÉ N° 16538

**de prescriptions complémentaires applicables à l'établissement situé au Plan de Grasse,
quartier Saint Marguerite, avenue Jean Maubert, à Grasse, exploité par la société ROBERTET**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, le livre V, titre Ier, notamment les articles R.516-1 et R.181-45,
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12975 du 15 juin 2007 autorisant la société CHARABOT à exploiter un établissement de production de matières premières aromatiques situé au Plan de Grasse, quartier Saint Marguerite, 108, avenue Jean Maubert, à Grasse,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13387 du 22 novembre 2009 autorisant la société ROBERTET à exploiter un établissement de fabrication de matières premières aromatiques situé au Plan de Grasse, quartier Saint Marguerite, 48, avenue Jean Maubert, à Grasse,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14674 du 31 juillet 2014 portant sur la mise en œuvre des garanties financières de l'établissement ROBERTET,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14679 du 1^{er} août 2014 portant sur la mise en œuvre des garanties financières de l'établissement CHARABOT,
- Vu** le courrier du 18 décembre 2019 de M. Philippe MAUBERT, président directeur général de la société ROBERTET de demande d'autorisation de changement d'exploitant de l'établissement de la société CHARABOT au bénéfice de la société ROBERTET,
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020_61, en date du 28 mai 2020 notifié à l'exploitant conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement,
- Vu** les observations formulées par la société ROBERTET, par courriel du 15 juin 2020, à la suite de la notification susvisée et l'avis du 24 juillet 2020 de l'inspection de l'environnement sur ces observations,
- Considérant** que la société ROBERTET, en qualité de nouvel exploitant, fait état dans son dossier

des capacités techniques et financières requises à l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Considérant que, dans son avis du 24 juillet 2020, l'inspection de l'environnement estime que les observations de la société ROBERTET ne sont pas de nature à remettre en cause les suites proposées dans son rapport,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

La société ROBERTET dont le siège social est situé 37, avenue Sidi Brahim – 06131 Grasse, est autorisée à se substituer à la société CHARABOT pour l'exploitation de l'établissement implanté au Plan de Grasse, quartier Sainte Marguerite, 108, avenue Jean Maubert, à Grasse.

L'ensemble des actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement susmentionné et notamment l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié par les arrêtés n° 14500 du 11 décembre 2013, n° 14679 du 1^{er} août 2014 et n° 15906 du 8 novembre 2018, sont applicables à la société ROBERTET, nouvel exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

L'article 1.1.1) « Exploitant titulaire de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 est modifié comme suit :

« La société ROBERTET dont le siège social est situé 37, avenue Sidi Brahim – 06131 Grasse, est autorisée à exploiter au Plan de Grasse, quartier Sainte Marguerite, 108, avenue Jean Maubert, à Grasse, les installations détaillées dans les articles suivants et précédemment exploitées par la société CHARABOT. »

Article 3 – garanties financières

Article 3-1

La société ROBERTET est soumise à la constitution de garanties financières pour son établissement sis au Plan de Grasse, quartier Sainte Marguerite, 108, avenue Jean Maubert, à Grasse.

Ces garanties financières s'appliquent pour les activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées visées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par la mise en sécurité du site de l'établissement conformément à l'article R.516-2 du code de l'environnement.

Article 3.2

Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 relatif aux garanties financières de l'établissement CHARABOT et les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 relatif aux garanties financières de l'établissement ROBERTET Plan sont abrogés et remplacés par les prescriptions ci-après.

Article 3.2.1 – montant des garanties financières

Le montant des garanties financières est fixé à 227 878 euros TTC.

Article 3.2.2 – délai de constitution des garanties financières

L'exploitant adresse au préfet des Alpes-Maritimes, sous un mois, le document attestant la constitution des garanties financières d'un montant de 227 878 euros TTC établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties

financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement (cf annexe 2 spécimen des garanties financières).

Article 3.2.3 – actualisation du montant des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières visé à l'article 3.2.1 ci-dessus pour l'ensemble des installations de son nouvel établissement sis au Plan de Grasse, quartier Sainte Marguerite, 108, avenue Jean Maubert, à Grasse sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant adresse au préfet des Alpes-Maritimes, sous un mois, après accord de l'inspection de l'environnement sur le montant proposé, le document attestant la constitution des garanties financières, établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 précité (cf annexe 2 spécimen des garanties financières).

Article 4 - délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours contentieux pourra être formé :

- soit par voie postale : Tribunal administratif 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice,
- soit par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 5 - publicité

En vue de l'information des tiers :

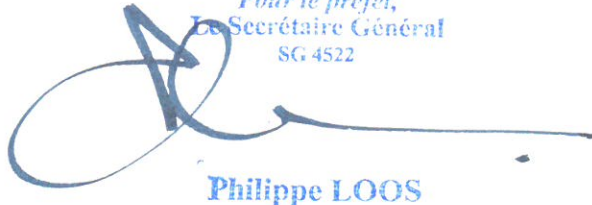
- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Grasse et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grasse pendant une durée minimum d'un mois ;
- procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la société ROBERTET,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- au directeur départemental de la sécurité publique.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS